

COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Denis, le 17 mars 2025

Augmentation de cas de leptospirose : appel à la vigilance !

Depuis le 1^{er} janvier 2025, 19 cas de leptospirose ont été déclarés à l'ARS La Réunion. Cette maladie est causée par des bactéries présentes dans l'eau et la boue contaminées par l'urine d'animaux infectés. Les activités de jardinage à domicile ou de loisirs en eau douce, après de fortes pluies, notamment après le passage du cyclone Garance, sont donc particulièrement à risque. Les agriculteurs et les éleveurs sont aussi exposés du fait de leur activité professionnelle.

Au vu de la recrudescence de cas et de la saison des pluies, l'ARS La Réunion et Santé Publique France recommandent à la population une vigilance accrue : se protéger avec des gestes simples, consulter son médecin dès l'apparition de symptômes en indiquant si une activité à risque a été pratiquée.

Situation épidémiologique

(Données Santé publique France)

Cette année, le démarrage de la recrudescence saisonnière de leptospirose est plus tardif et moins élevé que les années précédentes : entre le 1^{er} janvier et le 11 mars, 19 cas ont été déclarés à l'ARS (contre 97 cas en 2024, pour la même période).

- **Répartition des cas :**

Le secteur Sud est particulièrement impacté (9 cas). Les régions Est, Nord et Ouest comptabilisent chacune 3 à 4 cas.

- **Profil des personnes malades :**

- Une grande majorité d'hommes touchés, avec un âge médian de 50 ans
- Les principales activités à risque de contamination rapportées : des activités agricoles (jardinage, maraichage...), des activités de nettoyage, déblaiement, entretien de cours/bâtiments.
- La majorité des personnes contaminées présentait des plaies non protégées, ou n'avaient pas de protections suffisantes (bottes, gants, lunettes, combinaison...).

L'épisode de sécheresse inédit qu'a connu l'île depuis fin 2024, pourrait expliquer cette faible incidence de début 2025. Avec les pluies tardives cette année et après le passage du cyclone Garance ayant entraîné de fortes pluies et des inondations, le nombre de cas est susceptible d'augmenter.

Même si la moitié des cas est recensée dans le Sud, toute l'île est concernée par la leptospirose. Les conditions climatiques actuelles sont favorables à la survie des bactéries dans l'eau et les milieux humides. Sans protection efficace, le risque de contamination est encore plus élevé lors d'activités de nettoyage des cours et jardins, de travaux agricoles et d'élevage, jardinage ou baignade en eau douce.

Quelles sont les activités à risques ?

- **Le jardinage** (entretien du jardin, maraichage, taille des arbres...)
- **Les travaux agricoles** (coupe de cannes, récolte de brèdes, d'ananas...)

- L'élevage « la kour » / élevage de volaille à domicile
- Les loisirs en eau douce (pêche, baignade en rivière ou bassin, canyoning...)

Comment se protéger de la leptospirose ?

- **Appliquer des mesures de protection individuelle :**
 - Porter des gants, bottes ou chaussures fermées, lunettes... pour jardiner, ramasser des déchets, déplacer des encombrants ou réaliser l'élevage « la kour »
 - Ne pas marcher pieds nus, ou en savates, pour les activités en environnement humide ou boueux au domicile ou en extérieur (sol boueux, dans les flaques, eaux stagnantes, ravines)
 - Protéger ses plaies du contact avec l'eau (pansements étanches), les laver à l'eau potable et les désinfecter le plus tôt possible après l'exposition
Pour les agriculteurs et les éleveurs, une vigilance sur le port des équipements de protection individuelle est requise. Un lavage régulier des mains est recommandé.
- **Garder un environnement propre :**
 - Entretien régulièrement sa cour (absence d'encombrants ou de déchets propices à la prolifération des rongeurs...)
 - Éliminer toutes les sources d'alimentation pour les rongeurs, y compris les restes d'alimentation des animaux de compagnie
 - En cas d'élevage de volaille à domicile, s'assurer que les aliments destinés à ces animaux ne sont pas accessibles aux rongeurs.
- **Respecter les interdictions de baignade dans les lieux signalés à risque.**
En cas d'eau trouble, il est recommandé de reporter les activités de loisirs en eau douce.

Ces mesures de prévention doivent être **appliquées tout particulièrement après les périodes de fortes pluies** car le risque de contact avec des milieux humides contaminés est alors plus important.

- **Se faire vacciner**

Le [vaccin](#) contre la leptospirose est [réservé à certaines catégories professionnelles à risque](#) ou les personnes pratiquant régulièrement des activités récréatives à risque, après une évaluation par un médecin. Cette vaccination vient en complément des mesures de prévention.

Rappel sur la leptospirose

La leptospirose est une maladie grave : si elle n'est pas traitée à temps, elle peut mener à une hospitalisation, voire un décès.

La bactérie entre dans l'organisme par la peau, en cas de coupures ou de plaies (même petites) ou par les muqueuses (œil, bouche, nez).

En cas de symptômes (fièvre élevée d'apparition brutale (souvent > 39 °C), grande fatigue, douleurs musculaires, articulaires, abdominales, nausées, vomissements, forts maux de tête) :

- **Consulter rapidement son médecin** car la prise en charge thérapeutique précoce et adaptée (antibiotiques prescrits sur avis médical) permet de limiter l'évolution vers une forme grave.
- **L'informer des activités à risques pratiquées** dans les 3 semaines précédant le début des signes.

Le médecin pourra prescrire une analyse biologique en laboratoire permettant de confirmer ou d'infirmer le diagnostic.

Depuis août 2023, la leptospirose est une [maladie à déclaration obligatoire](#).

L'ARS propose aux patients de réaliser à leur domicile une enquête environnementale afin d'identifier les sources d'exposition potentielles et les activités à risque pratiquées.